

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DLH 98 DDCT Propriété communale 9, rue de Vaugirard à Paris (6e) - Convention d'occupation du domaine public et subvention d'investissement avec convention (100 000 €) au profit de l'Association de soutien à la Fondation des femmes

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DASCO 99 en date des séances du 14, 15 et 16 novembre 2018 ;

Vu l'avis du préfet sollicité en date du 8 avril 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 17 avril 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville de Paris a souhaité soutenir l'ouverture d'une Cité de l'égalité et des droits des femmes, un lieu dédié aux femmes et construit par elles, dans la perspective de créer un espace privilégié d'accueil des femmes victimes de violences, en même temps qu'un lieu d'échanges, de débats et d'innovations ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment de 953m² et d'une cour de 220m² situé au 9, rue de Vaugirard à Paris 6^{ème}, occupé par une école élémentaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite mettre à disposition de l'« Association de soutien à la Fondation des femmes » cet ensemble immobilier pour lui permettre d'installer une Cité de l'égalité et des droits des femmes ;

Considérant que cet ensemble immobilier relève du domaine public de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association de soutien à la Fondation des femmes ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4^{ème} commission.

Délibère :

Article 1 : L'ensemble immobilier situé au 9, rue de Vaugirard à Paris 6^{ème} arrondissement et occupé par une école élémentaire n'est pas affecté au service public de l'éducation à compter de la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Association de soutien à la Fondation des Femmes, dont le siège social est situé 4 rue des Portes Blanches à Paris 18^{ème}, une convention d'occupation du domaine public à durée déterminée de cinq ans pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier, relevant du domaine public de la Ville de Paris, situé au 9, rue de Vaugirard à Paris 6^{ème}, selon les conditions essentielles figurant au projet de convention joint en annexe au présent projet de délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir la mise à disposition de cet ensemble immobilier, relevant du domaine public de la Ville de Paris, à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Une contribution non financière, équivalente à la valeur locative de marché de l'ensemble immobilier, estimée à 286.000 € par an en 2019, est accordée à ce titre à l'association à compter de la date d'effet de la mise à disposition des locaux et pour la durée de la convention.

Article 5 : L'association de soutien à la Fondation des Femmes est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative, notamment en matière d'urbanisme qui concernerait l'aménagement de l'ensemble immobilier situé au 9, rue de Vaugirard à Paris 6^e ou serait rendue nécessaire pour la tenue de son activité.

Article 6 : Une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € est attribuée à l'association pour participer aux travaux liés à la création de la Cité de l'égalité et des droits des femmes. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : La dépense correspondante, s'élevant à 100 000 €, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires, chapitre 933, nature 65748, destination 34100010, Égalité, exercice 2019 et suivants, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO